

Fiche espèce N° 9

Goéland d'Audouin

Larus audouinii

Code Natura 2000 : A 181

Statut et protection

Directive Oiseaux : Annexe IConvention de Berne : Annexe IIStatut européen : localiséListe rouge nationale : vulnérableListe rouge LR : non défini

Description de l'espèce

Plus petit que le Goéland leucophée, il s'en distingue par un bec plus court, plus fort, et rouge foncé, par ses pattes gris verdâtre et par son œil sombre chez les adultes. Les individus immatures sont très semblables aux immatures des autres espèces de goéland.



Répartition en Europe



Jaune = estivant; Vert = sédentaire; Bleu = hivernant

Ecologie

- Habitat : petits îlots rocheux à faible végétation. Exclusivement marin et littoral.
- Alimentation : essentiellement des petits poissons (clupéidés).
- Reproduction : niche tardivement à partir de fin avril jusqu'à fin juillet.
- Migration : La migration partielle vers les côtes du Nord-ouest de l'Afrique et dépend des disponibilités alimentaires à proximité des colonies.

Effectifs

(Effectifs min - max de 1999-2004/ effectif 2004)

Bages - Sigean	
Migrateur	0 - 2 / 0

Distribution et tendance en France et en LR

L'aire de répartition de l'espèce se limite au bassin méditerranéen. En France, seule la Corse abrite en moyenne 80 couples. Ce faible effectif ajouté aux fortes variations interannuelles dénote une certaine vulnérabilité de la population française. En LR, l'espèce est observée chaque année lors de la migration printanière.

Bilan sur le complexe lagunaire de Bages-Sigean

❖ **Etat de conservation**

Le Goéland d'Audouin est observé en moyenne une fois chaque année entre mi-avril et fin mai. Les difficultés de différenciation avec le Goéland leucophée présent en grand nombre sur le site laisse supposer qu'un plus grand nombre d'individus (surtout des immatures) utilisent potentiellement le site au printemps.

❖ **Caractéristique de l'habitat**

Il reste cantonné au littoral et peut être observé dans les salins de Gruissan et de Sainte-Lucie.

[Cartes 11.1 à 11.4]

❖ **Menaces**

- La destruction possible d'individus par confusion avec le Goéland leucophée en cas d'autorisation de régulation par tir de cette espèce;

❖ **Mesures de gestion**

- Interdire tout contrôle des populations de Goéland leucophée par tir ou par empoisonnement;

❖ **Interaction avec d'autres espèces**

Cette interdiction est aussi essentielle pour éviter la destruction d'autres espèces de laridés rares comme le Goéland railleur ou la Mouette mélanocéphale.